

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Procurations :
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche



VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

2. Approbation du procès-verbal de la séance exceptionnelle du 8 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

7

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

3. Mise à disposition de locaux municipaux communaux dans le cadre de la campagne des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Dans notre ville où la démocratie de participation constitue un enrichissement de la démocratie de représentation, l'élection demeure un temps démocratique fort. Celui-ci impose que les candidats puissent à égalité bénéficier de lieux où décliner leur campagne. Depuis toujours, la Ville de Kingersheim met à disposition des candidats déclarés des salles municipales pour qu'ils puissent y tenir leurs réunions. La présente délibération vise à clarifier et préciser cette mise à disposition pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Les différentes lois depuis la première loi de financement des campagnes électorales votée en 1990 (loi n°90-55 du 15 janvier 1990) ainsi que la jurisprudence qui en découle s'efforcent de permettre une meilleure adéquation du droit à la pratique électorale, de veiller à la sincérité du scrutin et à l'égalité des candidats, par la mise en place de principes de financement rigoureux.

Ainsi, la mise à disposition d'une salle municipale à tous les candidats constitue un principe d'égalité entre eux.

Le Conseil municipal est fondé à délibérer sur la validité et les modalités de cette mise à disposition sans préjuger des besoins de chacun.

Principe de validité de la campagne :

La mise à disposition pouvant se faire à compter de cette délibération, soit plusieurs mois avant la date limite officielle de dépôt des candidatures, il est demandé que ce soit le mandataire financier de la liste qui fasse la demande de mise à disposition d'une salle, sur la base de la présentation du courrier du Préfet accusant réception de la désignation du mandataire financier.

Principe de gratuité :

Toute mise à disposition se fait à titre gratuit.

Principe de priorité des usages :

La salle sera mise à disposition à condition qu'elle ne soit pas déjà affectée, par le biais d'une réservation d'association, ou d'une utilisation d'intérêt général ou local.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, de mettre à disposition, en priorité la Maison de la Citoyenneté (en dérogeant à son règlement intérieur), lieu emblématique du débat démocratique, ou toute autre salle, à raison de trois réservations de salles avant le 1^{er} tour électoral et une réservation de salle avant le 2^{ème} tour électoral.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

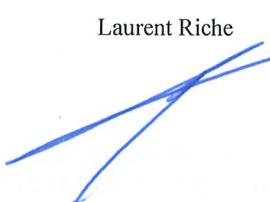
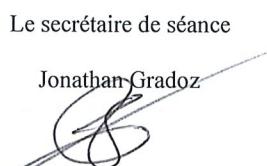
- d'autoriser M. le Maire à mettre à disposition de chaque liste municipale, et à titre gracieux, un crédit de trois réservations de salle municipale avant le premier tour des élections municipales et d'une réservation de salle municipale avant le second tour des élections municipales.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche

Arrondissement de
MULHOUSE

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Procurations :
7

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

4. Demande de subvention auprès de m2A : Fonds climat Nouvelle Donne Environnementale

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à solliciter l'aide financière de m2A au titre « du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » - exercice 2025.

Cette demande d'aide porte sur l'acquisition d'un véhicule électrique.

La Transition Ecologique et Climatique est un engagement fort de m2A depuis une quinzaine d'années. Son 3^{ème} Plan Climat fixe les enjeux climatiques à l'horizon 2030 pour le Territoire.

En amont de ce Plan Climat, m2A s'est engagé concrètement avec la mise en place d'un « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » doté de 2 millions d'euros en 2025 destinés à soutenir prioritairement les projets de production d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Chaque commune peut bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 50 000 euros, dans la limite de 80 % de toutes subventions publiques. De nouveaux dossiers peuvent être déposés si l'enveloppe n'a pas été totalement consommée à compter du mois de septembre de l'année.

Dans ce cadre, la ville de Kingersheim a été bénéficiaire d'une première enveloppe de 50 000 € en 2025. Il est proposé de présenter un second dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique afin de poursuivre la décarbonation de la flotte de la ville :

Véhicule utilitaire :	48 000 € HT	57 600 € TTC
Aménagement :	5 000 € HT	6 000 € TTC
Borne de recharge :	5 000 € HT	6 000 € TTC

soit une opération globale de 58 000 € HT ou 69 600 € TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

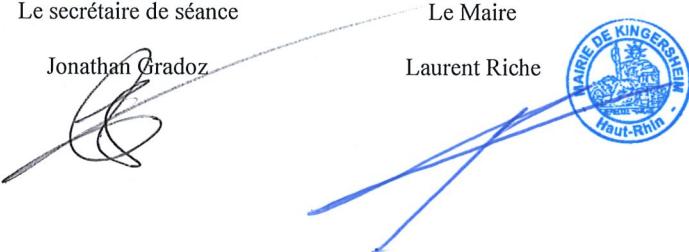
- de solliciter le soutien financier de m2A à hauteur de 46 400 euros, dans le cadre du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Procurations :
7

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

5. Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l'année 2026, au vu du rapport d'orientation budgétaire remis.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire de la procédure budgétaire dans toutes les communes de plus de 3500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif de l'année.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ainsi que la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 ont créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, concernant notamment la forme et le contenu du débat.

Ainsi, le rapport présenté par le Maire au Conseil municipal porte sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs.

Après avoir débattu des orientations budgétaires de l'année 2026 au vu du rapport présenté, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

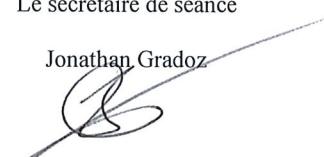
- de prendre acte de la tenue dudit débat.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

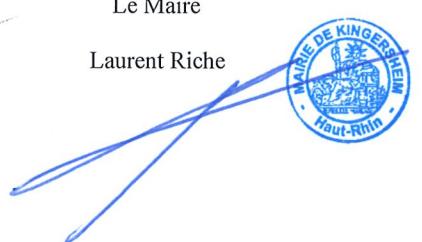
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Procurations :
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

6. Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Le Service de Gestion Comptable de Mulhouse est chargé du recouvrement des créances de la ville. Certaines créances ne peuvent être recouvrées en raison de leur extinction. Il demande par conséquent au Conseil Municipal de valider l'extinction de ces créances.

Il en est ainsi pour des créances imputées sur le budget Ville, d'un montant de 3 655,46 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur : insolvabilité, décès, absence d'héritiers, liquidation judiciaire ... ,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Dans le cas présent, l'irrécouvrabilité trouve son origine dans des liquidations judiciaires clôturées pour insuffisance d'actif et des surendettement et décision d'effacement des dettes.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avéreraient éteints pour un montant total de 3 655,46 €. Cette admission en non-valeur concerne des titres émis entre 2011 et 2024 à l'encontre de quatre créanciers. Il s'agit principalement de créances d'eau (avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité) et de taxes sur la publicité.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

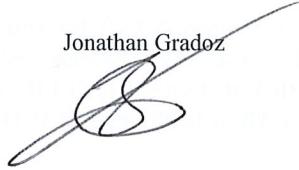
- de comptabiliser sur le budget Ville les créances éteintes d'un montant total de 3 655,46 €,
- de prélever les crédits nécessaires au budget Ville, sous l'imputation correspondante.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

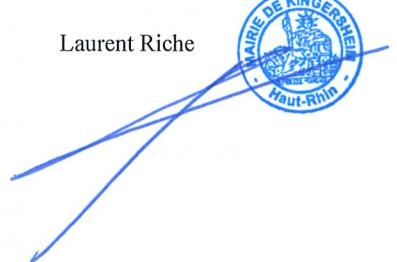
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Le Conseil municipal de Kingersheim, dans sa séance du 19 novembre 2025, a décidé d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant total de 3 655,46 €. Ces créances sont émises entre 2011 et 2024 à l'encontre de quatre créanciers. Il s'agit principalement de créances d'eau (avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité) et de taxes sur la publicité.

Le Conseil municipal a également décidé de prélever les crédits nécessaires au budget Ville, sous l'imputation correspondante.

Le secrétaire de séance : Jonathan Gradoz

Le Maire : Laurent Riche

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Procurations :
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

7

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Le Service de Gestion Comptable de Mulhouse est chargé du recouvrement des créances de la ville. Certaines créances ne peuvent être recouvrées en raison de leur montant inférieur au seuil de poursuite. Il demande par conséquent au Conseil municipal de valider l'irrécouvrabilité de ces créances.

Il en est ainsi pour des créances imputées sur le budget Ville, d'un montant de 196,72 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque leur montant est inférieur au seuil de poursuite fixé à 15 € par décret du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 196,72 €. Cette admission en non-valeur concerne des titres émis entre 2014 et 2024 à l'encontre de 27 créanciers. Il s'agit principalement de créances d'eau (avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité).

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

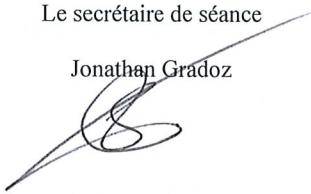
- de comptabiliser sur le budget Ville les créances irrecouvrables d'un montant total de 196,72 €,
- de prélever les crédits nécessaires au budget Ville, sous l'imputation correspondante.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Procurations :
7

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Ont donné procuration :

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

8. Acquisition d'un bien immobilier rue de l'Entente

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'un bien immobilier sis rue de l'Entente à Kingersheim.

La Ville de Wittenheim est propriétaire, depuis 1980, d'une parcelle sise rue de l'Entente sur le ban communal de la Ville de Kingersheim (cf plan ci-joint).

Cette emprise foncière est un espace vert, entretenu par nos services municipaux depuis de nombreuses années déjà.

Le Conseil municipal s'était déjà prononcé sur cette transaction foncière par délibération du 18 décembre 2007, toutefois sans finalisation du transfert de propriété.

De nouveaux échanges ont eu lieu devant permettre d'effectuer cette acquisition foncière aux modalités identiques à celles de 2007.

Il s'agit d'un terrain cadastré section 27, parcelle n° 55 d'une superficie de 3,66 ares.

Cet espace restera aménagé en espace vert et sera entretenu comme il se doit de façon à ne générer aucune nuisance pour les proches riverains.

Le montant de la transaction a été fixé entre les différentes parties à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

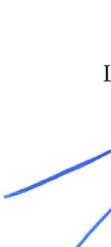
- d'approuver l'acquisition du terrain cadastré section 27, parcelle 55 d'une superficie de 3,66 ares au prix d'un euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété,
- de désigner Madame Valérie GERRER, Première Adjointe, pour représenter la Ville.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Procurations :
7

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

9. Acquisition d'un bien immobilier rue de Guebwiller

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'un bien immobilier sis rue de Guebwiller à Kingersheim.

Dans le cadre, d'une part du projet communal de réaliser un parc de stationnement à destination du groupe scolaire des Perdrix pour palier à la problématique récurrente de manque de parkings, d'autre part la demande de m2A de construire un équipement périscolaire pour répondre à une demande croissante des parents, la ville a entamé des discussions depuis plusieurs mois avec certains propriétaires fonciers dans ce secteur, la SA MICHEL et les consorts MEIER.

C'est ainsi qu'il a été convenu d'acquérir dans un premier temps la propriété des consorts Meier et de procéder par la suite à un échange de terrain avec la SA MICHEL (cet acte fera l'objet d'une délibération ultérieure) de façon à disposer d'un terrain donnant sur la rue des Perdrix.

Le terrain convenu est cadastré en section 21, parcelles 473/89 et 478/89 d'une superficie totale de 26,74 ares.

La transaction se fera pour un montant de 346 500 €, conformément à l'avis émis par France Domaine.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

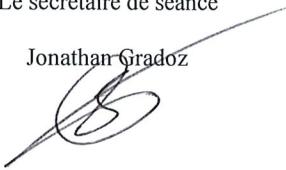
- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section 21 n° 473/89 et 478/89 d'une superficie totale de 26,74 ares au prix total de 346 500 € (trois cent quarante-six mille cinq cents euros),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute autre pièce afférente à cette affaire,
- d'autoriser le prélèvement de la somme correspondant à la transaction au budget investissement 2026

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

Conseillers présents :
26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents :
7
BRETNZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

10. Mandat de vente sans exclusivité – lots de copropriété 3 place de la Libération

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente de lots de copropriété dans la résidence « Le Plazza ».

La Ville est propriétaire de locaux, un local en rez-de-chaussée et deux garages en sous-sol, situés 3, Place de la Libération, dans l'immeuble « Le Plazza ». Ces biens sont cadastrés en section 03, parcelle 161.

Le local situé au rez-de-chaussée accueillant le service administratif « Enfance et Sports » de la ville, est vacant depuis plusieurs mois déjà suite à une réorganisation de services. Les deux garages, occupés par l'Office Municipal des Sports et le Conseil Communal de la Vie Associative ne sont vacants que depuis peu.

La vente de ces locaux, estimés par France Domaine à 110 500 €, sera effectuée par l'intermédiaire de Ferrari l'Agence Immobilière, professionnel de l'immobilier, dont le siège est implanté à Kingersheim, 7 rue de Guebwiller, à qui l'on confiera mandat de vente sans exclusivité.

Dès l'acquéreur connu, une nouvelle délibération sera prise afin de formaliser le transfert de propriété.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de confier mandat de vente des lots de copropriété identifiés, 3 Place de la Libération, à Ferrari l'Agence Immobilière selon les modalités susvisées,
- d'autoriser le cas échéant la signature d'une promesse ou compromis de vente préalablement à la vente définitive sous les conditions suspensives de droit commun et notamment l'obtention des financements nécessaires à l'acquisition,
- de dire que la rémunération du mandataire est à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat non exclusif de vente.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

Conseillers en fonction :
33

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

Conseillers présents :
26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents :
7
BRETNZER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

11. Dénomination d'espaces publics

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la dénomination des deux espaces publics situés devant la Maison de la Citoyenneté.

Comme cela a été évoqué en séance du conseil municipal du 21 mai 2025, il est proposé de dénommer deux nouveaux espaces publics situés devant la Maison de la Citoyenneté.

La Maison de la Citoyenneté est un lieu symbolique dédié à l'apprentissage de la démocratie, représentative avec les élus, ou participative avec les habitants. C'est dans cet esprit que la précédente municipalité a réhabilité l'ancienne ferme « Schurch » en 2006. A l'intérieur du bâtiment on y trouve la salle de convivialité dénommée « Jean Jaurès » qui symbolise « l'utopie » d'un monde meilleur et l'agora dénommée « Mendès-France » qui représente la « régulation », si nécessaire à nos sociétés modernes.

Le parvis situé devant ce bâtiment a été dénommé « Jean Moulin » incarnant la « résistance » à toute forme d'oppression.

A côté du parvis et du monument de la Mémoire et de la Paix où sont déposées les gerbes à chaque cérémonie commémorative, a été démolri un bâtiment, récemment acquis par la Ville, laissant place à l'aménagement d'un nouvel espace public dont le nom proposé est celui de « Simone Veil ». Cet espace représentera la « résilience »

Afin de rendre hommage à ces deux figures de l'histoire, Jean Moulin et Simone Veil, la ville souhaite dénommer ces deux espaces à leurs noms et soumet donc au conseil cette proposition, la dénomination des rues, places ou édifices publics relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

La famille de Simone Veil récemment consultée et questionnée à ce sujet a bien entendu donné son accord et est honorée qu'un lieu public porte son nom.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

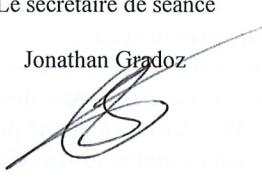
- d'approuver la dénomination des espaces publics, tels que délimités au plan cadastral annexé, « Parvis Jean Moulin » et « Esplanade Simone Veil ».

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

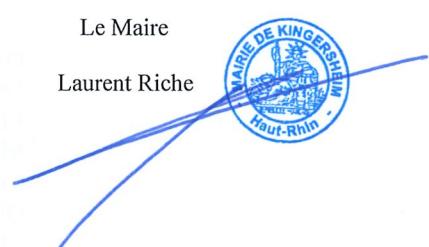
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Procurations :
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

12. Présentation du rapport d'activités 2024 du Territoire d'énergie Alsace

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel d'activité 2024 du Territoire d'Energie Alsace.

La commune a délégué la gestion de son réseau de gaz et d'électricité à Territoire d'Energie Alsace (anciennement Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) auquel sont affiliées 390 communes et 3 communautés de communes des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

1 – Les redevances de fonctionnement et d'investissement

Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communs membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement ERDF et GRDF, grâce à 3 redevances :

- la redevance « R1 électricité » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité (valeur 2024 = 1 081 392 €)
- la redevance « R1 gaz » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz (valeur 2024 = 591 504 €)

- la redevance sur investissement « R2 » versée par ENEDIS en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes (valeur 2024 = 2 686 617 €)

Le Syndicat reverse à la Ville une redevance annuelle en fonction des travaux déclarés par elle. En 2024, elle est de 0 euros au titre de R2 électricité, aucune prestation éligible n'ayant été effectuée. Concernant ce point, pour 2024 :

- 497 769 € ont été reversés aux communes ayant réalisé des travaux
- 2 188 848 € seront affectés aux aides TEA à l'enfouissement des réseaux HT et BT et les aides sur l'éclairage public

2 – La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Le décret n°2022-129 relatif à la réforme des taxes locales sur la consommation finale d'électricité a procédé à l'intégration au sein de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE appelée dorénavant ACCISE) les actuelles taxes communales. Depuis 2023, la TICFE est alignée au niveau national et le recouvrement est confié à la Direction générale des finances publiques, qui assure le versement aux communes concernées à hauteur de 99%.

L'ACCISE reversée à la commune de Kingersheim pour 2024 est de 252 918,29 € (259 338,22 € pour 2023).

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Alsace.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

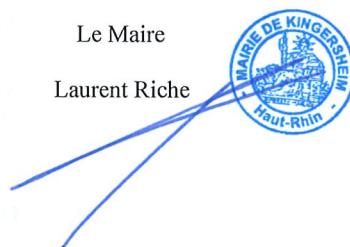
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Le présent extrait est conforme au rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Alsace. Il a été approuvé par le Conseil municipal le 19 novembre 2025.

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

Conseillers en fonction :
33

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents :
26

Etaient présents :
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents :
7

BRETNZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

13. Révision des statuts de Territoire d'énergie d'Alsace

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à débattre sur les nouveaux statuts révisés de Territoire d'énergie d'Alsace tels qu'examinés par le comité syndical du 23 septembre 2025.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.

- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025,
- de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

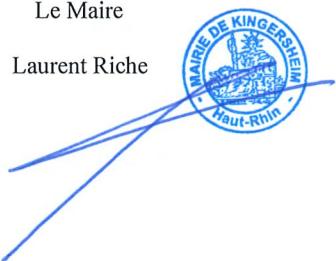
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche




Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents :
26
Etaient présents :
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents :
7
BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

14. Instauration d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité.

Vu les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

- revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité,
- d'autoriser le recouvrement et à fixer le montant dû,
- de procéder au recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ENEDIS pour les années suivant son instauration, au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité,
- de calculer les montants par année,
- de lancer officiellement la procédure de recouvrement via titres de recettes,
La présente délibération autorise l'émission des titres de recettes correspondants, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement.
- de préciser la notification et la possibilité de recours en cas de non-paiement,
Le Maire est chargé de notifier cette décision à ENEDIS et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire.
- de transmettre la délibération aux services de la Trésorerie pour exécution,
La présente délibération sera transmise au service de gestion comptable de Mulhouse, ainsi qu'aux services compétents pour exécution.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

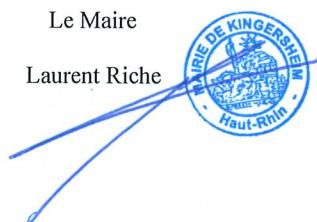
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

Conseillers présents :
26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents :
7
BRETNZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

15. Instauration d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution de gaz

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution de gaz.

Vu les articles, R2333- 84 à 86 et R2333- 114, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution de gaz.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en

fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution de gaz
- d'autoriser le recouvrement et à fixer le montant dû,
- de procéder au recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par GRDF pour les années suivant son instauration, au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution de gaz,
- de calculer les montants par année,
- de lancer officiellement la procédure de recouvrement via titres de recettes,
La présente délibération autorise l'émission des titres de recettes correspondants, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement.
- de préciser la notification et la possibilité de recours en cas de non-paiement,
Le Maire est chargé de notifier cette décision à GRDF et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire.
- de transmettre la délibération aux services de la Trésorerie pour exécution,
La présente délibération sera transmise au service de gestion comptable de Mulhouse, ainsi qu'aux services compétents pour exécution.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

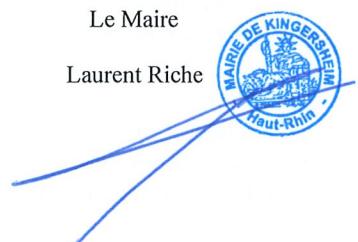
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Procurations :
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

16. Convention d'objectifs et de moyens avec les associations percevant plus de 23 000 €

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

Les associations percevant un soutien, de toute nature, supérieur à 23 000 €, de la part de la Ville, doivent signer avec elle une convention d'objectifs et de moyens. Les premières arrivant à échéance, il convient de les renouveler.

Les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social. Celles dont les activités présentent un intérêt public local, viennent compléter utilement l'action municipale. Cette nouvelle écriture, sur la base d'engagements réciproques, reconnaît le dynamisme du tissu associatif de Kingersheim et renforce les relations partenariales entre les associations et la commune.

Les conventions favorisent la transparence nécessaire concernant les objectifs et moyens mis en œuvre tant par les associations que par la ville.

La confiance et la cohérence des valeurs entre la Ville et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficience des politiques locales. Elles se construisent sur une confiance et des engagements réciproques.

Afin de formaliser les modalités de l'aide apportée, la Ville de Kingersheim définit avec les associations bénéficiaires une « convention d'objectifs et de moyens » d'une durée de 3 ans. Par ailleurs, la Ville souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations en fonction des aides apportées. Une rencontre annuelle permettra de s'assurer de la cohérence des objectifs et soutiens apportés et des dépenses des fonds publics.

Conformément aux dispositions de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et aux décrets afférents, lorsque la subvention et/ou les apports attribués dépassent un montant annuel de 23 000 € la collectivité territoriale doit conclure une convention.

La Ville de Kingersheim fait également par ce biais la preuve de son engagement fort au développement de ces associations à travers la mise à disposition d'installations sportives, l'octroi de subventions municipales (de fonctionnement ou exceptionnelle) et un soutien logistique (mobilier, matériel...).

En 2022, 5 associations étaient dans ce cas et ont signé une convention avec la Ville sur des objectifs concertés. Ces dernières ayant une durée de 3 ans, il convient de les renouveler pour le Volley Ball club, l'Indépendante de Gymnastique, le Basket club et le Football club.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens en annexe avec les associations concernées.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

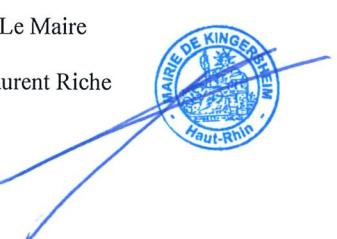
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Procurations :
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

17. Convention de mise à disposition de locaux aux associations

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

La Ville de Kingersheim met à disposition de nombreuses associations des locaux communaux afin d'y exercer leur activité : qu'elle soit sportive, culturelle, sociale ou autre. Il convient donc de reconnaître ce partenariat à travers la signature d'une convention.

Les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social. Celles dont les activités présentent un intérêt public local, viennent compléter utilement l'action municipale.

Cette nouvelle écriture, sur la base d'engagement réciproques, reconnaît le dynamisme du tissu associatif de Kingersheim et renforce les relations partenariales entre les associations et la commune.

Les conventions favorisent la transparence nécessaire concernant les droits et devoirs liés à l'utilisation des locaux tant par les associations que par la Ville.

C'est pourquoi, la rédaction d'une convention de mise à disposition de locaux et son adaptation à l'objet de l'association et aux locaux communaux utilisés est indispensable.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

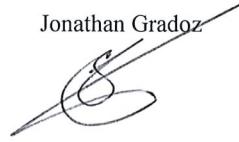
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de locaux en annexe et tous les documents y afférents (avenants, annexes,...) avec le Basket club, l'Indépendante Kingersheim et le Volley Ball Kingersheim.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

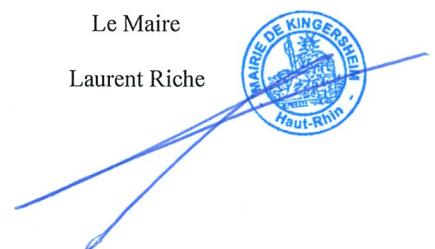
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Procurations :
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

18. Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

Depuis plusieurs années, la Ville de Kingersheim soutient fortement l'activité associative et sportive en attribuant une subvention de fonctionnement aux associations du ban communal. Celle-ci fait l'objet d'une réflexion concertée entre la Ville, le CCVA et l'OMS. Les associations perçoivent aussi des subventions indirectes dans le cadre des divers soutiens apportés par la Ville à leurs activités.

Aide directe

La Ville travaille depuis de nombreuses années en concertation avec l'OMS et le CCVA à l'optimisation du système d'attribution des subventions. Les principales mesures issues de cette réflexion sont : la constitution d'un dossier type, un versement unique en fin d'année et la prise en compte de l'activité effective de l'association sur la dernière année validée par l'assemblée générale. Cette année, le dossier porte donc, selon le fonctionnement de l'association, sur l'année 2024, sur la saison 2023/2024 ou 2024/2025.

Les critères mis en place prennent en compte l'activité de l'association (bénévolat de ses membres, politique du club à l'égard des jeunes, implication dans la vie de la Cité et les frais auxquels elle doit faire face dans le cadre de son activité : frais d'environnement, frais salarié...).

Ils garantissent :

- la transparence,
- l'objectivité,
- l'équité,

La valorisation de ces critères répond à une volonté politique de favoriser la pratique des jeunes et le bénévolat. C'est la volonté partagée d'attribuer une subvention, en prenant notamment en compte le nombre d'adhérents, avec une bonification pour les moins de 18 ans, les frais et déplacements engagés, le bénévolat mais aussi l'implication de l'association au dynamisme de la ville.

En 2018, la commission C.R.A (Centre de Ressources des Associations), composé des Présidents et Vice-Présidents de l'OMS & du CCVA et d'un élu de la Ville, a réfléchi à la prise en compte de la trésorerie des associations dans le calcul de la subvention répondant ainsi à une interdiction légale de soutenir les associations qui ont des fonds suffisants pour réaliser leurs activités.

Pour ce faire, un ratio est déterminé en divisant le résultat d'exploitation de l'association par son compte d'exploitation. Le ratio détermine une décote.

Les décotes appliquées sur l'enveloppe critères de la subvention sont ensuite réinjectées dans l'enveloppe dynamisme.

Au regard de ces principes, et en prenant en compte la baisse de l'enveloppe subvention, les critères valorisés sont répartis de la manière suivante :



La dynamique associative est quant à elle répartie pour la participation active aux actions N-1 ci-après :

- le 8 mai,
- le 11 novembre,
- la Fête de la musique (hors buvettes),
- Le marché de Noël (participation aux ateliers de confection, montage/démontage de la manifestation ou proposition d'une animation à titre gracieux selon 1 barème lié aux heures de présence)
- les actions solidaires, handicap ou éducatives,
- les expositions mandatées par la Ville,
- autres actions (étudiées par la commission C.R.A.).

L'enveloppe dynamisme, bien qu'accessible à toutes les associations, permet aux associations culturelles, qui n'ont pas de frais d'environnement (arbitrage, engagement des équipes) de valoriser leur engagement au travers des manifestations de la Ville.

Aide indirecte

A cette subvention financière, s'ajoutent **les subventions dites indirectes** pour chaque association ; il s'agit de l'ensemble des soutiens apportés par la collectivité tels que des travaux réalisés, le coût des fluides et des personnels, la mise à disposition gracieuse de salles, d'équipements ou de matériel, le soutien logistique pour l'organisation de manifestations...). En 2023, a été ajoutée la valeur locative annuelle des infrastructures mises à disposition, selon la valorisation suivante : 5€ /m² pour les salles de sport, 10 €/m² pour les salles de réunion/les bureaux, 0,50 € pour les stades et 0,10 € pour les terrains naturels.

A noter que ces aides indirectes doivent être indiqués dans les comptes des associations tout comme ceux de la collectivité.

Répartition des subventions aux associations

Association	Subvention 2025	Subvention 2024	Subvention indirecte 2025 sur 2024
ACIK	4 468,34 €	5 993,06 €	4 564,22 €
Amicale de tir	424,27 €	1 093,00 €	7 897,42 €
Aïkido	1 257,35 €	2 740,82 €	4 331,28 €
Ami·e·s des Sheds	99,46 €	/	/
Basket	5 683,23 €	7 299,40 €	67 943,92 €
Cyclo-club	4 222,11 €	3 668,09 €	35 122,99 €
Club Pongiste	374,38 €	437,81 €	12 790,84 €
FCK*	11 958,49 €	9 168,56 €	232 435,76 €
Club Vosgien	4 357,98 €	3 596,44 €	1 779,15 €
HBCK	/	4 916,69 €	21 332,54 €
Indépendante	16 110,44 €	18 465,84 €	165 482,88 €
Judo	1 278,58 €	1 278,58 €	9 647,90 €
Echecs	637,77 €	541,50 €	6 550,86 €
Quilles union	347,33 €	538,13 €	/
Karaté	447,19 €	495,06 €	2 934,99 €
Tae Kwon do	6 174,95 €	4 349,19 €	15 482,24 €
Tennis	1 213,56 €	1 259,95 €	115 334,54 €
Volley	11 811,87 €	9 385,16 €	79 895,06 €
Don du sang	239,34 €	393,31 €	1 875,00 €
LeFALA	397,98 €	1 923,89 €	/
Gospel Messengers	3 900,20 €	/	5 068,02 €
Aventuriers du jeu	250,79 €	252,44 €	1 400,00 €
Ornithologie Fraternité	426,94 €	940,76 €	560,90 €
Société d'histoire	3 102,55 €	1 638,83 €	4 280,00 €
Arboriculteurs	1 252,00 €	1 932,58 €	7 558,78 €
Concorde	3 538,78 €	2 687,68 €	2 954,12 €
Club Amitié	3 050,25 €	2 090,04 €	12 625,72 €
Amicale des Pêcheurs	292,91 €	785,96 €	/
UNC	1 629,73 €	1 427,00 €	275 €
Shaolin Young Chun	424,79 €	413,17 €	4 858,99 €
Total	89 585,84 €	89 712,94 €	824 982,92 €

* une avance de subvention d'un montant de 2 865,70 € a été versée suite au Conseil municipal du 24 septembre 2025. Le FCK percevra donc 9 092,79 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

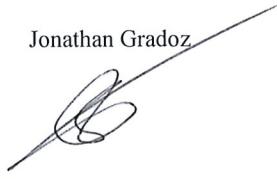
- d'approver l'attribution des subventions aux associations et le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2025 aux natures correspondantes.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche




Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

19. Attribution d'une subvention exceptionnelle à différentes associations de la commune

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

La Ville de Kingsheim soutient les associations de manière ponctuelle pour certaines demandes occasionnelles via l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Plusieurs associations ont sollicité la collectivité afin d'obtenir un soutien financier exceptionnel :

- L'amicale des donneurs de sang qui souhaite acheter des fournitures pour un montant de 390 € TTC,
- Le Football Club de Kingsheim qui doit acquérir 32 nouveaux ballons pour un montant de 529,40 € TTC,
- Le Volley Ball Club Kingsheim qui souhaite abonder son matériel pédagogique pour les M7-M9-M11 pour un montant de 1 354,32 € TTC,
- Le Cyclo Club Kingsheim pour sa section sportive de personnes malvoyantes pour la formation d'un chien d'aveugle.

A la vue de l'engagement et du dynamisme de ces associations, il est proposé de les soutenir en leur versant à chacun une subvention exceptionnelle selon les montants suivants :

- Amicale des Donneurs de sang : 310 €,
- Football Club Kingersheim : 420 €,
- Volley Ball Club Kingersheim : 1 100 €,
- Cyclo Club Kingersheim : 500 €.

Le total général est donc de 2 330 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

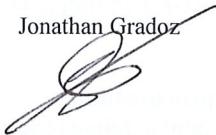
- d'approuver l'attribution de ces subventions exceptionnelles pour un montant total de 2 330 € et le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2025 aux natures correspondantes.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Procurations :
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

20. Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Afin de prendre en compte l'organisation des services et les évolutions de carrière des agents, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à l'emploi permanent,

Les besoins de la collectivité nécessitent une mise à jour de plusieurs éléments au tableau des effectifs (libellé, création d'emploi, ajout de grades à des emplois déjà existants).

Il est proposé les modifications suivantes :

Création d'un emploi pour répondre à un nouveau besoin de la collectivité

Emploi à créer		Nombre	Temps de travail
Emploi	Grades		
Gestionnaire administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	1	Temps non complet 28h

Ajout d'un ou plusieurs grade(s) aux emplois déjà existants

Les emplois ci-dessous et les besoins de la collectivité (technicité de l'emploi, spécificité des compétences à détenir, difficultés de recrutement, etc.) justifient l'ouverture d'un grade supérieur :

Emploi	Ancien grade	Nouveau(x) grade(s)	Nombre	Temps de travail
Responsable d'équipe ASVP	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	1	Temps complet 35h
Concierge	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1	Temps complet 35h
Jardinier	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1	Temps complet 35h
Chargée de ménage	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1	Temps non complet 30h
Jardinier	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1	Temps complet 35h
Chargée de ménage	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1	Temps non complet 30h
Chargée de ménage	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1	Temps non complet 30h
Assistant au service informatique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	1	Temps complet 35h

ATSEM	Agent social	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe Agent social principal 1ère classe Agent social principal 2ème classe Agent social	1	Temps non complet 22h49
ATSEM	Agent social	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe Agent social principal 1ère classe Agent social principal 2ème classe Agent social	1	Temps non complet 22h49
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe Agent social principal 1ère classe Agent social principal 2ème classe Agent social	1	Temps non complet 22h49
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe Agent social principal 1ère classe Agent social principal 2ème classe Agent social	1	Temps non complet 22h49
Responsable de service police municipale	Chef de service police municipale principal 2ème classe	Chef de service police municipale principal 1ère classe Chef de service police municipale principal 2ème classe Chef de service police municipale	1	Temps complet 35h
Responsable de service accueil et population	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur	1	Temps complet 35h
Directeur général adjoint	Attaché principal	Attaché hors classe Attaché principal Attaché	1	Temps complet 35h

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2025 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

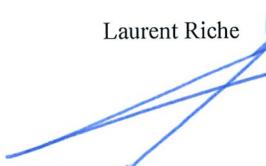
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche




**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Conseillers présents :
26

Etaient présents :
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents :
7

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

21. Mise à jour du règlement télétravail

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Le télétravail constitue un outil d'attractivité des collectivités et de modernisation de l'action publique. Après une année d'application, il est apparu que le cadre du télétravail pouvait s'avérer trop restrictif. Il semble aujourd'hui pertinent de mettre à jour le règlement télétravail pour ouvrir son accès à plus d'agents selon des modalités plus souples, mettre en place durablement le télétravail et d'adopter les modalités de sa mise en œuvre.

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L1222-9 à L1222-11 et L430-1,
Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023 instaurant à titre expérimental le télétravail et adoptant les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement intérieur,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 avril 2024 suite au bilan positif de l'expérimentation

Vu la délibération du 29 mai 2024 instaurant le télétravail au sein de la Ville de Kingersheim,
Vu l'avis du CST en date du 26 septembre 2025 relatif à la modification du règlement télétravail,

Considérant :

- qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations qu'un agent les exerçant sur son lieu de travail,
- le principe de réversibilité des deux parties,
- que la Ville a la possibilité de mettre en œuvre le télétravail dans une dynamique de :
 - o modernisation de l'action publique favorisant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité
 - o amélioration de la qualité de vie au travail des agents en favorisant une meilleure articulation vie professionnelle et vie privée
 - o protection de l'environnement par la limitation des déplacements,
- que l'expérimentation du télétravail qui s'est déroulée d'octobre 2023 à mai 2024 a permis de mettre en comparaison la théorie du règlement télétravail et la pratique, d'analyser les apports pour les agents et les encadrants, de faire évoluer la technique et l'informatique pour que le télétravail puisse se passer dans de bonnes conditions. Ce qui en fait une expérimentation réussie.

Il est proposé de mettre à jour le cadre du télétravail pour les agents de la Ville de Kingersheim dont les activités sont télétravaillables et d'apporter les modifications suivantes au cadre général du télétravail :

- les **activités télétravaillables** :
 - o Ajout d'une mention relative à l'information du manager par l'agent de toute modification de ses missions à son manager qui devra examiner la compatibilité des nouvelles missions avec le télétravail (p.6)
 - o Et suppression de la mention que « toute évolution des missions donnera lieu à un réexamen de l'autorisation de télétravail et de ses modalités pratiques »
- **Lieu d'exercice du télétravail** :
 - o Suppression de l'obligation qu'un électricien passe à domicile, une déclaration sur l'honneur signée par l'agent suffira (p.6)
 - o Ajout d'une mention relative à la disponibilité d'un bureau de travail (p.6) permettant le télétravail dans de bonnes conditions.
- **Durée du télétravail** :
 - o Ajout d'une mention d'obligation de présence minimale de 3 jours calendaires par semaine, indépendamment de la quotité de travail de l'agent (p.8) pour favoriser les temps d'échanges sur site avec les collègues et éviter que des services se retrouvent vidés d'agents en présentiel.
 - o Suppression de la notion de jours flottants (anc. 12/an) et application du plafond maximal de 60 jours pour un agent à temps complet et temps plein (même si le télétravail est ponctuel). (p.8)
 - o Définition du télétravail ponctuel et récurrent :
 - **Télétravail ponctuel** : est considéré comme ponctuel, un mode de télétravail ne nécessitant pas obligatoirement la mise à disposition permanente d'un ordinateur portable ainsi que l'accès au serveur. Il peut être réalisé à la demande de l'agent en respectant les conditions suivantes :
 - **Avoir réalisé une 1^{ère} demande de télétravail en spécifiant qu'elle était ponctuelle**
 - **Assurer un délai de prévenance de 7 jours de son responsable**
 - **Réserver depuis l'intranet et récupérer un ordinateur portable partagé**
 - **Respecter le présent règlement**
 - **Télétravail récurrent** : est considéré comme récurrent toute organisation du travail en dehors des locaux avec planning fixe de jours télétravaillés et nécessite absolue d'un accès au serveur.

- **Demande**

- o Toutes les demandes de télétravail devront se faire au moment de l'entretien professionnel, l'agent devra compléter le formulaire unique de demande de télétravail, indépendamment si le télétravail est récurrent ou ponctuel. (p.10)
- o Suppression du délai de réponse à apporter à l'agent et suppression du délai de demande de l'agent en cas de renouvellement (p.10)

- **Refus :**

- o Ajout de 2 motifs de refus : le non-respect du règlement et l'indisponibilité du matériel et des licences informatiques (p.11)

- **Moyens mis à disposition :**

- o Ajout de la mention : Le matériel est configuré pour permettre l'accès au serveur de la Ville de KINGERSHEIM. La procédure sera directement communiquée à l'agent.
- o Dans le cadre du télétravail ponctuel, l'agent devra spécifier au moment de sa demande de télétravail son besoin d'un accès au serveur.
- o Et ajout de la mention : « Pour le télétravail ponctuel, la réservation de l'ordinateur se fait depuis l'intranet et la récupération du matériel au service informatique. Le matériel devra être rendu dans le même état qu'au moment où il a été récupéré. » (p.15). Autrement dit, les agents pourront réserver directement depuis l'intranet un ordinateur portable pour réaliser du télétravail ponctuel. Cet ordinateur sera mis à disposition par le service informatique et devra être rendu dans les mêmes conditions que lorsqu'il aura été mis à disposition (bon état). Il s'agira ainsi d'un ordinateur partagé (un ou plusieurs ordinateurs).

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter le nouveau règlement télétravail de la Ville de Kingersheim,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2025 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche



MAIRIE DE KINGERSHEIM
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

22. Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Le contrat de groupe proposé par le CDG68 et auquel la collectivité a adhéré arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La consultation lancée par le CDG68 pour le compte des collectivités adhérentes à la démarche de renouvellement a abouti. Le groupement CNP Assurances / Relyens a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

Il est proposé une convention de participation « Prévoyance » à compter du 1er janvier 2026 souscrite auprès de CNP Assurances / Relyens. Pour y adhérer, la collectivité doit délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu les délibérations en date du 29 janvier 2025 et 21 mai 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2025 ;

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 29 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la Ville de Kingersheim, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation qui a permis d'aboutir à un accord signé majoritairement par les membres du comité le 7 février 2025 et conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 mai 2025, la collectivité a approuvé les termes de l'accord précité approuvant ainsi le cadre général de la consultation lancée par le CDG68.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, d'une phase de négociation et à la lecture du rapport d'analyse, il est apparu que le groupement **CNP Assurances / Relyens** a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

Pour rappel :

- la PSC Prévoyance regroupe les garanties destinées à compléter les prestations prévues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale (complément de revenu) pour couvrir les risques tels que : l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité, la minoration de retraite en cas d'invalidité, le décès;
- une collectivité qui fait le choix de la convention de participation ne peut pas verser de participation employeur au titre de contrats labellisés ;
- le versement d'une participation employeur est obligatoire, le montant est à fixer par délibération ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

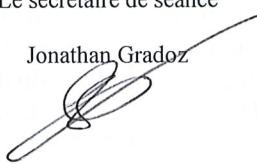
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation,
- de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 27 € par mois,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2026 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

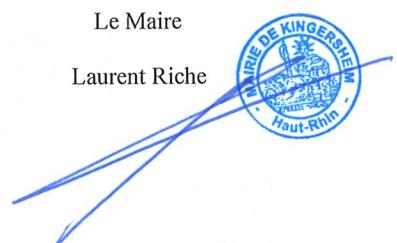
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin n'appelle pas de cotisation additionnelle (pas de surcoût pour la Ville).

Ce que contient le contrat :

- Un contrat d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026
- Des **garanties obligatoires** :
 - o Incapacité temporaire de travail (ITT) : indemnités journalières versées à l'agent pour compenser le passage à $\frac{1}{2}$ traitement à la suite d'une maladie ordinaire, d'une longue maladie ou durée ou d'un congé de grave maladie à hauteur de 95%.
 - o Invalidité permanente : rente versée jusqu'à l'âge légal de départ en retraite en cas d'accident ou de maladie entraînant une cessation de l'activité professionnelle.
- Et des **garanties optionnelles** :
 - o Perte de retraite : rente perçue en complément de la pension de retraite si l'agent a été placé en invalidité avant son départ effectif en retraite.
 - o Capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) : capital versé aux bénéficiaires de l'agent en cas de décès ou d'invalidité lourde quelle qu'en soit la cause.
- 4 formules d'adhésion possibles avec des taux de cotisations individualisés en fonction des garanties souscrites par les agents :

	Garanties de base	Garanties optionnelles		Taux de cotisation
	Incapacité temporaire totale + invalidité permanente 95% IJ	Perte de retraite et rente 95% du dernier traitement	Décès/PTIA toutes causes 100% du salaire annuel net	
Formule 1	x			1,63%
Formule 2	x	x		2,35%
Formule 3	x		x	1,98%
Formule 4	x	x	x	2,70%

Il est à noter que dans le précédent contrat, la garantie de base couvrait l'incapacité temporaire totale, l'invalidité permanente et la perte de retraite et de rente. Ainsi, les agents n'avaient le choix qu'entre les actuelles formules 2 et 4. Un grand nombre d'agents avaient opté pour la formule minimale, la formule 2, avec précédemment un taux de cotisation de 2,16 %. Pour ces agents, le maintien de leur protection représente donc une évolution de leur taux de cotisation de + 0,19 %.

Aussi, dans la mesure où le contrat propose des formules moins chères, mais moins protectrices et que la formule équivalente à la formule précédente est plus chère, il est proposé de revaloriser la participation financière à la prévoyance de 24 € à 27 € par mois et par agent afin de limiter les arbitrages des agents sur leur protection. Cette participation est versée si l'agent adhère au contrat de groupe et dans la limite du montant de sa cotisation.

Cette augmentation représente un coût additionnel pour la collectivité de 5 000 € par an si l'ensemble des agents qui adhéraient à la prévoyance jusqu'à présent continuent d'y adhérer (138 agents au 07/11/2025).

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 19 novembre 2025 à 18h30

Conseillers en fonction :
33

(Convocation envoyée le 12 novembre 2025)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents :
26

Etaient présents :
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents :
7

BRETNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :

OUROUH Nabil a donné procuration à GERRER Valérie
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

23. Modification du contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Par délibération du 20 septembre 2023, la Ville a adhéré au contrat de groupe 2024-2027 d'assurance statutaire. L'assureur a dénoncé à titre conservatoire le contrat à l'été 2025 au motif économique. Pour continuer à bénéficier du contrat de d'assurance statutaire, le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu la délibération du 20 septembre 2023 autorisant le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ;

Vu la résiliation à titre conservatoire par l'assureur intervenant au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion du 14 octobre 2025 aux propositions formulées ;

Vu la proposition faite par l'assureur statutaire par le biais du CDG68 ;

Considérant la nécessité de continuer à être assuré dans le cadre d'un contrat d'assurance statutaire ;

Pour rappel, le contrat d'assurance statutaire permet à la collectivité la prise en charge des rémunérations brutes chargées des agents de la Ville, titulaires et stagiaires CNRACL, dans les cas de décès, accident de service ou maladie imputable au service, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour infirmité, allocation temporaire d'invalidité pour les risques précités.

Le contrat de groupe en cours sur la période 2024-2027 depuis le 1^{er} janvier 2024 dénoncé est le suivant :

- Assureur / Courtier : Groupama Grand Est / Siaci Saint Honoré
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- Pour les risques garantis suivants pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Niveau d'indemnisation	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	100%	Sans franchise	0.20%
Accident de service et maladie contractée en service	100%	Franchise : 30 jours consécutifs	0.62%
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	100%	Inclus dans les taux	
TOTAL			0.82 %

- Frais de gestion du CDG68 s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité et qui viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Proposition de l'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Assureur / Courtier : Groupama Grand Est / Siaci Saint Honoré
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

- Pour les risques garantis suivants pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Niveau d'indemnisation	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	100%	Sans franchise	0.20%
Accident de service et maladie contractée en service	100%	Franchise : 30 jours consécutifs	1.03%
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	100%	Inclus dans les taux	
TOTAL			1.23%

Le taux de cotisation est de 1,23% de la masse salariale assurée déclarée annuellement.

- Frais de gestion du CDG68 s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité et qui viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

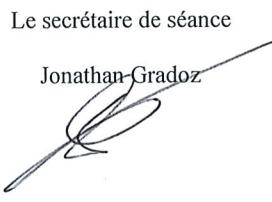
- d'approuver la modification de la convention d'assurance,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance ainsi que tout document relatif au contrat d'assurance statutaire nécessaire à l'application de la couverture d'assurance,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2026 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 20 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Délibérations mises en ligne le 21 novembre 2025

